

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4111**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Groupe scolaire Antonin Laborde - Reconstruction - Lot n° 17 : plomberie-sanitaire - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4111**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Groupe scolaire Antonin Laborde - Reconstruction - Lot n° 17 : plomberie-sanitaire - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° est rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet, l'ensemble de ces travaux s'inscrivant dans les 2 opérations d'urbanisme de zone d'aménagement concerté (ZAC) des quartiers nord et sud de l'Industrie.

Le programme de cet équipement comprend la construction de 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires, d'un gymnase de 300 mètres carrés et d'un restaurant scolaire, pour une surface utile prévisionnelle totale d'environ 2 515 mètres carrés et de 2 448 mètres carrés d'espaces extérieurs.

Par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le Conseil de communauté a approuvé le lancement de ce nouveau projet de reconstruction d'un groupe scolaire, à réaliser dans le cadre d'un mandat, et a individualisé à cet effet une première autorisation de programme de 1 674 400 € correspondant à la rémunération du mandataire et aux études de maîtrise d'œuvre.

Le 27 janvier 2006, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a attribué le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été lancé par décision n° B-2007-5204 du Bureau du 21 mai 2007. Ce concours a été classé sans suite en mars 2008.

Pour tenir compte des évolutions de programme et de la nouvelle configuration triangulaire de la parcelle (engendrant un plus gros coefficient correcteur de la surface utile, des surfaces et des aménagements différents des espaces extérieurs), l'enveloppe financière a été réévaluée à 9 200 000 € HT, soit 11 000 000 € TTC par délibération n° 2010-1510 du Conseil du 31 mai 2010.

Par décision n° B-2011-2104 du 7 février 2011, le Bureau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° au groupement d'entreprises Tekhne mandataire - Robert Celaire Consultant - Astrius - Xavier Achaintre - Sylva Conseil - Acapella - ACI (Alain Clément Ingénierie).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Par décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus par la commission permanente d'appel d'offres du 27 juillet 2012, les 17 lots suivants :

- lot n° 1 : terrassements,
- lot n° 2 : fondations-pieux,
- lot n° 3 : gros oeuvre,
- lot n° 6 : isolation par l'extérieur - revêtements façades,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures bois,
- lot n° 9 : menuiseries intérieures,
- lot n° 10 : stores - volets roulants,
- lot n° 12 : peinture - revêtements muraux,
- lot n° 14 : sols scellés,
- lot n° 16 : chauffage - VMC,
- lot n° 17 : plomberie sanitaire,
- lot n° 18 : électricité - courants faibles,
- lot n° 19 : équipement cuisine,
- lot n° 20 : ascenseur,
- lot n° 21 : plateforme élévatrice,
- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs,
- lot n° 23 : espaces verts.

Par décision n° B-2012-3612 du 8 octobre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur, les 2 lots suivants :

- lot n° 4 : charpente bois, bardages bois et couverture,
- lot n° 15 : sols minces.

Par décision n° B-2013-3850 du 7 janvier 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur, les 2 lots suivants :

- lot n° 5 : étanchéité,
- lot n° 13 : faux plafonds.

Par décision n° B-2013-3926 du 11 février 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec l'entreprise ou groupement d'entreprise retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, le lot n° 7 : métallerie.

Par décision n° B-2013-4029 du 11 mars 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec l'entreprise ou groupement d'entreprise retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, le lot n° 11 : doublages-cloisons.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Basili, titulaire du lot n° 17 : plomberie-sanitaire, par jugement du tribunal de commerce de Bourg en Bresse du 11 janvier 2013, le marché du lot n° 17 a été résilié.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution d'un nouveau marché relatif au lot n° 17 : plomberie-sanitaire des travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 avril 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Raby pour le lot n° 17 : plomberie-sanitaire, pour un montant de 154 827,90 € HT, soit 185 174,16 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer le marché du lot n° 17 : plomberie-sanitaire et tous les actes y afférents avec l'entreprise Raby, pour un montant de 154 827,90 € HT, soit 185 174,16 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O1255, le 31 mai 2010 pour la somme de 11 000 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.